

rendre un compte exact de ce qu'il paye; c'est le système de l'impôt direct qui a l'avantage d'établir un lien entre le contribuable et l'administration de l'Etat. Tant qu'il s'agit d'impôts indirects, il porte le fardeau, fait ses achats et paye ses taxes indirectement; mais le jour où on lui présente la note, il y regarde à deux fois avant de payer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette nouvelle va lui faire plaisir.

L'honorable M. DANDURAND: L'impôt sur le revenu a peut-être un avantage parce que j'ai remarqué que depuis son inception, les gens se préoccupent beaucoup plus des dépenses que peut faire le gouvernement et veulent en connaître la cause. Tout ce que je puis espérer c'est que l'on trouve un moyen de faire comprendre au peuple canadien qu'il est intéressé dans la bonne administration des affaires du pays.

L'honorable M. GORDON: Vous vous apercevrez, toutefois, qu'avec cette taxe sur les ventes on administre d'un seul coup toute la dose tandis qu'auparavant, elle était absorbée en plusieurs fois comme le fait celui qui paye les taxes municipales à qui on permet de faire ses paiements par versements, quatre fois par année au lieu de le faire en une seule fois. Mon idée est que vous substituez des méthodes compliquées à une méthode très simple. Je suis d'avis que ce bill ne devrait pas être adopté sans avoir été étudié en comité.

L'honorable M. FOWLER: Je ferais remarquer à l'honorable leader du gouvernement que l'impôt indirect a d'autres mérites que celui d'être un simple anesthésique. Il frappe à la bonne place, plaçant le fardeau sur les épaules du dépensier et épargnant l'honnête travailleur. L'impôt indirect punit le dépensier et le gaspilleur et récompense le travailleur honnête, frugal et économe tandis que l'impôt direct allège le fardeau du gaspilleur et du dépensier et pèse lourdement sur les épaules du travailleur honnête, économe, industriel. Voilà la différence entre l'impôt direct et l'impôt indirect; malheureusement, il nous faut absorber aujourd'hui une dose de l'un et de l'autre et c'est la raison pour laquelle ces impôts pèsent si lourdement sur les épaules du peuple. J'espère que le gouvernement se décidera à émettre un timbre spécial pour chacun de ces impôts.

L'honorable M. DANDURAND: C'est prévu.

L'honorable M. FOWLER: Pour la bonne raison que sans timbres spéciaux il est impossible de savoir ce que rapporte chaque

impôt. Le ministre des postes dit avec fierté: "Regardez comme le revenu des postes a augmenté sous mon administration", alors que cette augmentation provient de la vente des timbres nécessaires pour acquitter ces taxes et non pas de ceux employés pour l'affranchissement des lettres. Je trouve cela injuste et à mon avis l'on devrait y remédier. Je comprends qu'il n'est pas très commode de garder une grosse provision de timbres pour les fins spéciales et après tout, il faut d'abord songer au public, mais lorsqu'un système ne donne pas satisfaction, il est temps de le modifier.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que l'on va faire le 1er octobre prochain.

L'honorable M. FOWLER: J'en suis bien heureux. Cela va me réconcilier avec certains côtés désagréables de cette loi. Va-t-on émettre un timbre séparé pour chaque impôt?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y aura qu'un timbre d'accise qui sera complètement différent des timbres ordinaires pour l'affranchissement des lettres.

L'honorable M. FOWLER: Va-t-on interdire l'emploi des timbres ordinaires pour l'acquiescement de la taxe d'accise?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, après le 1er octobre. Je propose la deuxième lecture de ce bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

REMISE DE LA TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Je propose maintenant la troisième lecture de ce bill. Je vais en donner la raison.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je crois que nous ferions mieux de l'étudier en comité. On nous a promis quelques explications et l'honorable sénateur pourra expliquer mieux qu'il ne pourrait le faire maintenant chacun des articles au fur et à mesure qu'ils seront appelés.

L'honorable M. DANDURAND: J'accède à cette demande. Je me rends compte qu'en adoptant la résolution de l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W. B. Ross), nous avons affirmé ce que nous prétendons être notre droit de modifier les bills comportant une dépense d'argent. Vu que nous ne nous sommes pas prévalus d'après cette résolution du droit de voter de l'argent ou de réduire un bill d'impôt qui a été adopté par la Chambre des communes, nous ne sommes pas en mesure de réduire la levée prescrite par ce bill. Le fait d'obtenir des renseignements sur